

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 28 juillet 2020, à 21 h 00, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Odile BRITIS-BETBEDER, Michèle PUCHOUAU, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARDANES, Elsa PAYRI-CHINANOU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Romain CARRUESCO, Laurent LELLER.

Absents excusés: Mme Carine SEPS, MM. Jérôme RAMOND (Pouvoir donné à Mr Romain CARRUESCO), Alain SCHINCARIOL, Denis DURANCET.

Monsieur Nicolas CASTAGNET a été désigné comme secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 6 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2020-2807-1 : Ressources humaines

Création emploi Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet de adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer le fonctionnement de la cantine et de l'entretien des bâtiments communaux, à raison de 29 heures 20 hebdomadaires,

La création de l'emploi prendrait effet au 1^{er} septembre 2020.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet de Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer le fonctionnement de la cantine et l'entretien des bâtiments communaux, représentant un temps de travail hebdomadaire après annualisation de 29 heures 20 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2020.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération n° 2020-2807-2 : Ressources humaines

Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe permanent à temps non complet

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet de Adjoint d'animation pour assurer la garderie, l'aide en classe maternelle et l'entretien de la classe.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 28 heures 40.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial	C	1	Temps 28 h 40	Art 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 351.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent à temps non complet de Adjoint d'animation 2^{ème} classe représentant 28 h 40 de travail par semaine en moyenne, après annualisation,
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 351

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le

recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

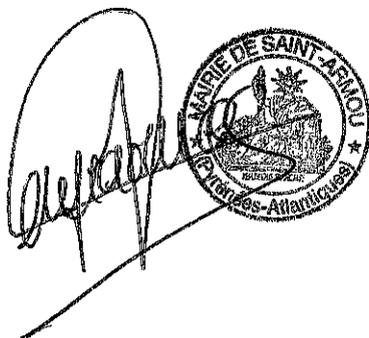
QUESTIONS DIVERSES

- **Fêtes locales** : vu le contexte national et la situation sanitaire liés au COVID-19, le Conseil municipal a décidé de manière définitive, d'annuler les Fêtes locales pour 2020.
- **Commandes masques** : Des devis vont être demandés pour l'achat de masques chirurgicaux et masques tissu, pour compléter le stock.
- **Versement des subventions** : Pour l'instant, seulement les versements de subvention 2020 pour l'ACCA et l'ESVG vont être réalisés. Les autres seront réétudiés plus tard.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Fr. CAYRAFOURCO,
Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fr. Cayrafourco'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem featuring a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-ARMOÙ' at the top and 'Îles de France - Atlantique' at the bottom. There are small stars on either side of the bottom text.